



Déclaration commune des Ministres en charge de l'Eau et de l'Environnement des pays du Bassin du Niger sur l'accès à l'eau et sur la gestion concertée du Bassin du Niger

**Forum « Solidarité pour l'Eau dans les pays du Bassin du Niger »
17 et 18 octobre 2011, Bamako - Mali**

Au moment où s'intensifie la préparation du Forum de Marseille prévu en mars 2012, les représentants des 9 pays de l'Autorité du Bassin du Niger se sont réunis les 17 et 18 octobre 2011 à Bamako à l'invitation de la République du Mali et de la Fondation Chirac pour adopter une position commune qu'ils défendront à l'occasion du Forum Mondial de l'eau.

1. Une situation alarmante

Les pays du Bassin du Niger sont aujourd'hui confrontés à des défis sans précédent en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles du bassin.

Les 275 millions de personnes vivant dans les Pays du Bassin du Niger, « fleuve des fleuves » dépendent des ressources naturelles pour assurer leurs besoins essentiels.

Or, le Bassin du Niger subit une dégradation rapide. En effet, l'exploitation non durable des ressources naturelles conjuguée à la variabilité climatique se traduit par la dégradation des terres et des eaux : désertification accélérée, ensablement du fleuve, sécheresses et crues extrêmes plus fréquentes. S'y ajoutent des pollutions urbaines, industrielles et artisanales. L'explosion démographique (nos neuf pays abriteront plus de 350 millions de personnes en 2020), en augmentant les besoins humains, constitue un facteur aggravant. La ressource en eau s'amenuise, il est grand temps d'agir face à ces menaces.

2. Le droit à l'eau

Les Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger ont adopté la Charte de l'eau du Bassin du Niger qui est entrée en vigueur le 19 juillet 2010.

Ce texte moderne, innovant et audacieux constitue l'un des traités internationaux a consacré de manière formelle le droit fondamental d'accès à l'eau, reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2010. Il représente une avancée essentielle en la matière. C'est cet effort que nous voulons poursuivre.

Afin que le droit à l'eau potable et à l'assainissement inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement devienne une réalité, nous nous engageons à prendre au plan interne, notamment législatif, les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

3. Le besoin de coopération

Les défis sont immenses et ne pourront être relevés qu'à la condition que nous travaillions ensemble pour y faire face. Seule une action commune et coordonnée peut être efficace pour assurer une gestion concertée, équitable, raisonnable et durable des ressources du bassin du fleuve Niger, dans l'esprit de la Vision Partagée qui nous rassemble depuis quelques années.

La Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997) est l'unique instrument juridique à vocation universelle régissant l'utilisation, la gestion et la protection des cours d'eau partagés. Y adhérer renforcera la portée et l'application des principes de la Charte de l'eau du Bassin du Niger, en étendant à l'ensemble des cours d'eau internationaux de nos territoires le cadre de gouvernance et de sécurité juridique dont bénéficient déjà ceux du Bassin du Fleuve Niger.

C'est pourquoi nous appelons solennellement nos Etats à ratifier la Convention de 1997 et encourageons le Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger à poursuivre son engagement en

faveur d'une gestion durable et concertée des ressources en eau du fleuve.

4. Coopération décentralisée

Nous encourageons l'ensemble des collectivités décentralisées à s'inspirer des expériences en cours et à les développer pour un réel transfert de compétence. Cet accroissement de la coopération devrait pouvoir s'appuyer sur la collecte et la dissémination d'information fiables sur les ressources en eau et leur gestion.

5. Accès à l'eau et à l'assainissement en régions rurales

Il est bien connu que les communautés rurales sont parmi celles pour lesquelles l'accès à l'eau et à l'assainissement soulève les problèmes les plus aigus. La Banque Africaine de Développement a décidé en 2006 d'engager une action très novatrice pour y faire face par une « initiative » financée par ses propres ressources et les dons de la communauté internationale. Les premiers résultats sont particulièrement prometteurs puisque plus de 30 millions de familles bénéficient, grâce à elle, de l'accès à l'eau. Il s'agit maintenant de préparer d'urgence les décisions de son refinancement lors du Forum Mondial de l'Eau de Marseille en mars 2012. Il est essentiel que la plus haute priorité soit donnée au financement de cette initiative, en Afrique pour l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Développement d'ouvrages hydrauliques communs

Face aux défis posés par la baisse des écoulements et pour répondre aux besoins des populations en matière de sécurité alimentaire et d'accès à l'énergie, la réalisation de grands ouvrages hydrauliques communs ou d'intérêt commun apparaît comme une solution majeure. Les bénéfices issus de ces ouvrages seront partagés entre les pays, favorisant ainsi le développement et l'intégration régionale et la préservation des écosystèmes.

7. Financement des investissements

Les partenaires internationaux ont un rôle essentiel d'accompagnement dans cet effort, en participant au financement d'une part de l'accès à l'eau et à son assainissement et d'autre part du Programme d'Investissement 2008-2027 du Bassin du Niger adopté en 2008. En outre, la mise en œuvre effective des redevances prévues par la Charte de l'Eau et son annexe environnementale est désormais impérative. Ces redevances permettront d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de nos ressources en eau partagées, superficielles ou souterraines et de fournir à notre institution commune, l'Autorité du Bassin du Niger, les moyens d'assurer efficacement ses fonctions de coordination, de planification, de suivi et de prévision au bénéfice des utilisateurs.

L'introduction de toutes formes de financement innovant doit être pragmatique. Elle doit être amorcée de façon progressive, en commençant par les principaux utilisateurs d'eau, notamment ceux ayant une assise financière.

Les participants à la réunion de Bamako ont considéré que face à l'ampleur des besoins financiers, il était important de mettre en œuvre les mécanismes de financement autonome et durable adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Ils sont tous d'avis que les pays riverains doivent avoir l'initiative.

Il leur appartient après consultation de la population et de la société civile, d'inscrire dans leur budget des sommes qui puissent exercer un effet de levier aux contributions des organismes bilatéraux et multilatéraux. Leurs efforts propres constituant un encouragement puissant à l'accroissement des contributions des partenaires financiers traditionnels et de nouvelles sources de financements en provenance notamment des pays émergents.

Bamako, le 18 octobre 2011